

LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**RÈGLEMENT N° 388**

---

**RÈGLEMENT N °388 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à une séance de conseil tenue le 5 septembre 2023, par la conseillère Annie Sénéchal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT** portant le numéro 388 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :  
1 359.65 \$ pour le cours d'eau Lizotte.

**ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

**ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX**

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2023 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2023.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Jean-François Pelletier, maire  
trésorière

---

Isabelle Michaud, greffière-